

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'interventions du 11 juin 2025 liant la Ville de Caen et l'EPF de Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à la ville des parcelles de l'opération OPE2024171 – 14 – CAEN LA MER « CAEN RUE MARECHAL GALLIENI / ZAC BEAULIEU »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la commune de Caen, l'extension de périmètre de veille foncière de l'opération OPE2024171 – 14 – CAEN LA MER « CAEN RUE MARECHAL GALLIENI / ZAC BEAULIEU », sur les parcelles cadastrées section KA n°19 et section IT n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, sises sur la commune de Caen (14), et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à **2 665 000 € HT**, soit une augmentation de 2 203 000 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Caen, une convention d'intervention veille foncière, étant précisé que cette convention se substituera à la convention d'intervention du 11 juin 2025 susvisée.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2025

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

Action foncière CAEN : RUE MARECHAL GALLIENI / ZAC BEAULIEU

CU Caen la Mer
Caen

Surface : 1,0282 ha environ
Surface extension : 9 755 m² enviro
Emprise bâtie : 4 671 m² environ



Sources : BD Ortho 14 - IGN - 2025

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 25/04/2025

- Extension de périmètre
- Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

0 15 30 60
Mètres

Action foncière CAEN : RUE MARECHAL GALLIENI / ZAC BEAULIEU

CU Caen la Mer

Caen

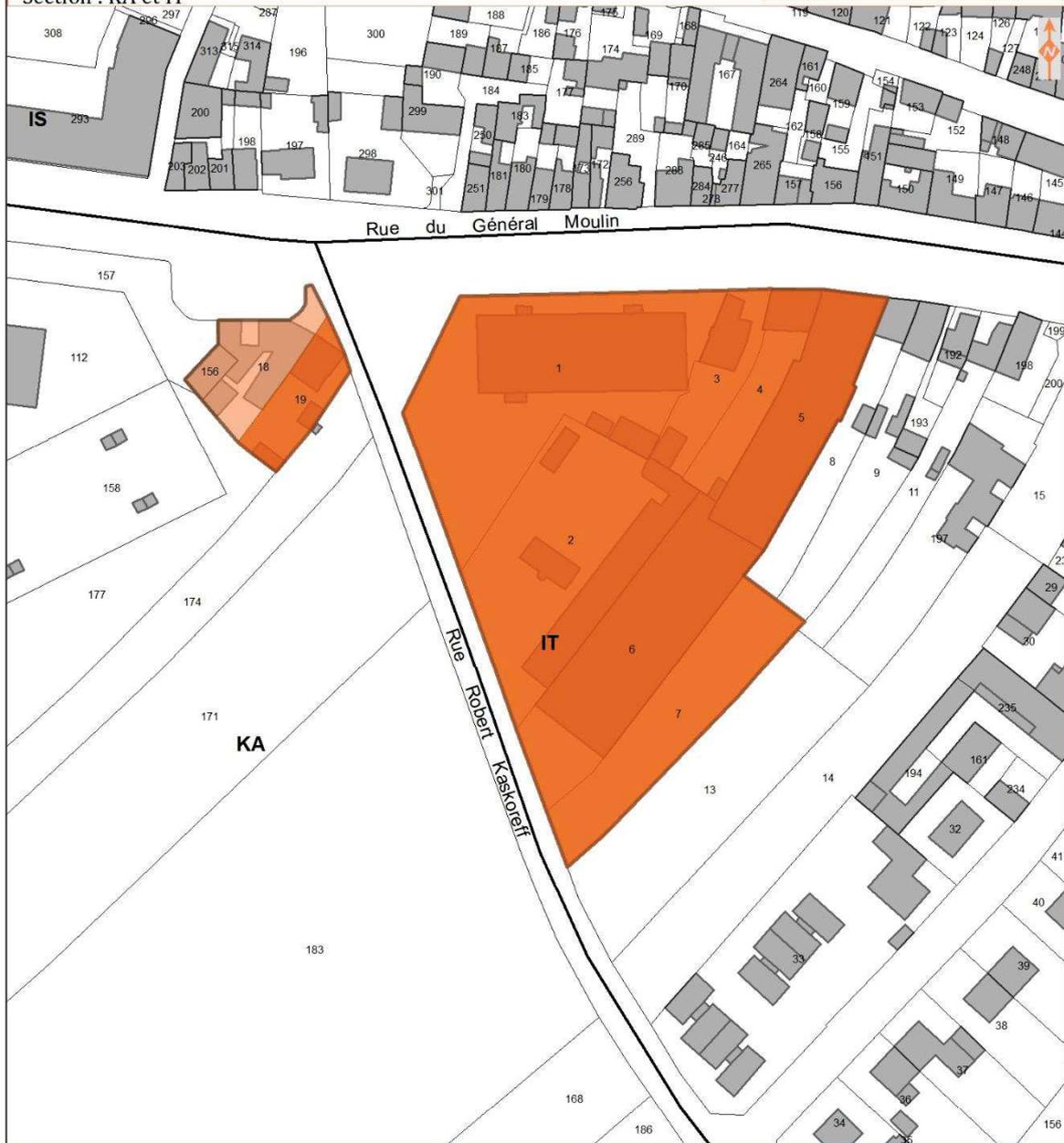
Code Opération : OPE2024171

Surface : 1,0282 ha environ

Surface extension : 9 755 m² enviro

Emprise bâtie : 4 671 m² environ

Section : KA et IT



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 25/04/2025

- Extension de périmètre
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

